

Objet: 07.3868 : Les tirs militaires hors service ne sont pas du ressort des communes

Madame la Présidente, Monsieur le Conseiller fédéral, Mes Chères et Chers Collègues,

De manière générale, il faut reconnaître :

- 1) Qu'il y a trop d'armes à domicile ;
- 2) Il faut diminuer leur nombre et les entreposer en lieu sûr
- 3) Élaborer un registre des armes ;
- 4) C'est aujourd'hui que nous pouvons prendre de telles mesures, c'est notre chance !
- 5) Si non, le peuple décidera sur l'initiative populaire que le PS vient de déposer.

08.3868 Motion Voruz

La LAAM précise que les communes doivent mettre à disposition des installations pour les tirs obligatoires hors service militaire.

Or l'utilisateur principal des stands est en fait l'armée puis ensuite les sociétés de tirs.

La raison est que tant qu'il y aura des tirs obligatoires hors service, il faudra que les communes fournissent gratuitement les installations adéquates dont les coûts sont importants.

Cependant, il est de plus en plus difficile de trouver de nouveaux sites car les oppositions sont nombreuses.

L'armée doit donc se soucier de ces contraintes et comme on dit « qui commande paie », doit prendre ses responsabilités. Faisant allusion à la RPT, je ne demande pas au Conseil fédéral de la remettre en question mais de l'appliquer.

A) 08.3093 concernant la motion Groupe UDC...

...qui précise que depuis 1997, plus de 4300 armes d'ordonnance ont été soit volées, soit perdues en dehors du service militaire.

Et bien, une fois n'est pas coutume, cette motion peut être soutenue. Une arme perdue ou volée chaque jour démontre bien qu'il y a dangers et que des mesures de sécurité doivent être prises.

Mes chères et chers collègues UDC, appuyez aussi les différentes propositions allant dans ce sens, donc en premier lieu l'Initiative parl. Galladé.

CETTE DERNIERE NE VISE PAS LES TIRS SPORTIFS ET ENCORE MOINS LES CHASSEURS.

Eric Voruz/PS

Le 16 mars 2009